



SERVICE COMPTABILITÉ

***N.REF : JJG/CB  
DC N°17.315***

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
pour les animations au Palais des Congrès  
(« Thé dansant » et « Café du Palais »)  
=°=°=°=***

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 juillet 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> août 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2079 en date du 02 août 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 02 août 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°17/228 en date du 08 juin 2017 fixant les tarifs pour les animations au Palais des Congrès (thé dansant et café du palais), rendue exécutoire le 14 juin 2017,

**DECIDE**

- de compléter la décision N°17/228 en date du 08 juin 2017, comme suit :

**BAR**

- **Boissons fraîches**

* Eau minérale (50 cl).....	2,00 €
* Eau de source (50 cl).....	1,00 €

- d'encaisser la recette correspondante aux comptes 706322 – fonction 952 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 août 2017

**Fait à ROYAN, le 10 août 2017**  
Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH